

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

Etaient présents

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. M. ETOURMY. Mme ROINARD. MM. JEUNE. ROUSSELET. CERBELAUD. DINALLE. Mme FOUQUENET.

MM. FROISSARD. GUILLET. LEGUE. MM. De PANAFIEU. PINIAU. PROUST. Mme THIBEAULT.

Absents excusés et représentés :

Mme RICHERT un pouvoir à M. ROUSSELET
Mme COLLOT un pouvoir à M. de PANAFIEU
Mme AUBERT un pouvoir à M. DINALLE
Mme LEHAY un pouvoir à Mme ROINARD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2011 SYNDICAT D'EAU DE BAZOUGES

Une synthèse du rapport établi par la Direction Départementale des Territoires du Mans, est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG avenant n°2 MARCHE Entre prise DURAND

Un marché d'un montant de 294 765.10 € HT a été signé avec l'entreprise DURAND le 1.03.2011. complété par un avenant n°1 d'un montant de 41 175. 60 € signé le 1.03.2011.

Vu l'article 20 du code des marchés publics permettant de passer des avenants sans limitation de montant, en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties,

Vu l'obligation de réaliser des travaux supplémentaires résultant du fait de la demande de VEOLIA, délégataire, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affermage, prévoyant l'installation de la télé-relève et une surveillance permanente de la consommation pour détecter et arrêter rapidement les fuites même en l'absence des usagers, il s'est avéré nécessaire de sortir systématiquement les compteurs d'adduction eau potable (AEP) des habitations. Les bornes sont posées sous trottoir, sauf dans les cas où la pose d'un citerneau en PPR est possible dans les cours, en limite de propriété. De plus, VEOLIA pour sa gestion interne du réseau d'eau potable a exigé que, contrairement au critère habituel d'une section de 25 mm, tous les branchements soient réalisés en 32 mm.

Ces travaux ne pouvaient pas être prévus à la signature du marché, antérieure au renouvellement du contrat d'affermage.

Ils résultent donc d'exigences techniques nouvelles et imprévisibles.

Ces travaux nécessitent la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 54 982 € HT ce qui porte donc le montant du marché à 390 922.70 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012,

La Commune a décidé la réalisation de travaux d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque.

Le cabinet AMC a été choisi comme maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de différentes subventions.

SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Rappel des attendus du Schéma Régional Eolien Terrestre

L'élaboration du Schéma a été entreprise à partir de fin 2009. Elle a associé autour de l'Etat l'ensemble des collectivités, associations de protection de l'environnement et professionnels de l'éolien. Il constitue un volet du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Le projet de Schéma affiche une forte progression de la production fixant l'objectif final à 1 750 MW de puissance éolienne installée en 2020. La puissance opérationnelle actuelle est de 444 MW (installations raccordées au réseau). La Sarthe apparaît d'ailleurs comme peu dotée avec seulement 121 MW autorisés en ZDE, 34 MW autorisés en parc éolien mais 0 MW raccordé. La puissance autorisée en ZDE au niveau régional est de 1 309 MW.

Le Schéma identifie des zones dites favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel du vent et des contraintes diverses, techniques, environnementales. Ces zones sont délimitées sur une carte et traduites dans une liste de communes concernées en tout ou partie.

Enfin, diverses recommandations sont formulées quant à l'insertion des projets éoliens dans l'environnement.

La définition de ces zones favorables ne signifie pas cependant que tout projet pourra s'y réaliser. Une réflexion fine sur chaque projet permettra de déterminer in fine sa faisabilité. Les procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE s'imposent bien évidemment toujours à tout projet.

La méthode d'élaboration du Schéma a pris en compte différents paramètres :

- La ressource éolienne : à 90 m de hauteur la ressource moyenne au niveau régional est de 4,4 m/s, valeur compatible avec l'exploitation d'un parc. La région sabolienne se situe dans un secteur à potentiel plutôt faible : entre 150 et 250 W/m². Les maximums se situent sur les franges côtières avec des valeurs supérieures à 550 W/m².

- La sensibilité paysagère : la carte des sensibilités montre que la région sabolienne est située en zone moyenne (partie de Sablé, Auvers, Bouessay, Juigné) à forte voire très forte notamment du fait de la présence des vallées de la Sarthe et de ses affluents.

- Le patrimoine culturel : les périmètres protégés au titre des monuments historiques, les ZPPAUP, les AVAP ont été pris en compte et rapportés à la surface communale. Le secteur de Sablé montre des taux variant de 0 à 7,5 % à l'exception d'Asnières qui montre un taux de 22 à 35 %. Des études fines de covisibilité devront être réalisées pour s'assurer de l'acceptabilité des projets au regard de ce patrimoine.

- La biodiversité : les zones de protection spéciale mises en place au titre de la directive « oiseaux » ainsi que les sites d'intérêt communautaire pour les chiroptères (chauve-souris) ont été prioritairement pris en compte. Les études montrent des sensibilités modérées à fortes, concernant principalement les axes des rivières.

- Les servitudes et contraintes techniques : le secteur de Sablé n'apparaît pas ou peu concerné par ces servitudes liées aux aéroports, radars, faisceaux hertziens, réseaux de transports d'électricité, gaz et produits chimiques,...

- La combinaison de tous ces paramètres a permis de définir les zones favorables. Le secteur de Sablé n'apparaît pas comme favorable à l'exception des parties de communes de Sablé, Bouessay, Auvers, Juigné, Parcé, Asnières, Avoise, Souvigné-sur-Sarthe. Le Schéma note que « ..., la Vallée de la Sarthe et de ses affluents...sont des secteurs ayant une valeur paysagère patrimoniale reconnue, devant être préservés ». Les communes citées dans le projet de schéma sont celles dans lesquelles

une ZDE pourra faire l'objet d'une demande de création sachant que l'étude détaillée permettra de se prononcer sur sa faisabilité.

2 – Etudes préalables

La Communauté de communes a conduit en 2011 une étude préalable à la faisabilité sur son territoire de la création d'une ZDE. Cette étude a été conduite conjointement avec la Communauté de communes de Vègre et Champagne sur laquelle un projet de parc était aussi envisagé. L'étude a été réalisée par le Cabinet Energie et Territoires Développement et démontre l'impossibilité de la faisabilité de ZDE sur le territoire de ces 2 Communautés à l'exception de 2 secteurs à savoir :

- Sur la Communauté de communes de Sablé : un secteur situé sur la commune de Vion permettant d'envisager la faisabilité d'une ZDE et la création d'un champ éolien de 5 machines.

- Sur la Communauté de Vègre et Champagne : un secteur sur la commune de Maigné qui a fait l'objet depuis d'une étude détaillée de demande de ZDE portée par la Communauté de communes.

L'étude de faisabilité réalisée par ETD s'est appuyée sur une analyse reprenant les mêmes paramètres que ceux du Schéma mis en consultation en les précisant. Elle a aussi intégré l'élément éloignement des habitations, ce qui, compte tenu de la diffusion de l'habitat dans l'espace circonscrit les possibilités aux deux secteurs précédemment rappelés. De même, des études de covisibilité ont été réalisées par rapport à des périmètres protégés au titre des monuments historiques, démontrant là aussi la quasi impossibilité de réaliser des champs éoliens dans le secteur de Sablé, à l'exception du petit secteur de Vion.

3 – Avis du Conseil Régional

Le Conseil régional a rendu un avis sur le projet de Schéma qui porte entre autres sur 2 aspects :

- Augmentation du potentiel éolien à installer porté à 1 900 MW à l'horizon 2020
- Extension du périmètre des zones favorables a priori sur la totalité des communes du Bailleul, Courtillers, Louailles, Notre-Dame du Pé, Solesmes, Vion, Sablé, Parcé, Précigné.

Avis :

Le Conseil Municipal de PRECIGNE donne un avis favorable à l'extension du périmètre en tant qu'il concerne la Commune de PRECIGNE, sous réserve que soit fondé l'avis du Conseil Régional demandant l'augmentation du potentiel éolien et ladite extension du périmètre.

COMMISSION POUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile. Pour permettre son élaboration sur le territoire de notre Commune, il convient de désigner une commission Communale.

Messieurs PLOT, ETOURMY, de PANAFIEU, CERBELAUD .PROUST siègeront au sein de cette commission.

ACQUISITION D'UN CAMION

Il est nécessaire de prévoir le remplacement du camion benne actuellement immobilisé pour panne et dont l'entretien est trop onéreux pour les besoins.

Deux propositions ont été demandées pour l'achat d'un camion d'occasion de 3.5 T, double roue
l'une : - 110 000 km , 17.700 € HT avec reprise du gros camion 1250 €.

l'autre - 89 000 km , 18.500 € HT sans reprise du gros camion

Le Conseil Municipal retient l'offre pour un véhicule RENAULT TRUCKS au prix de 17 700 € HT, sans reprise de l'ancien, jugée insuffisante et vote les crédits correspondants. L'ancien véhicule sera mis en vente, par voie d'annonces.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Article 2182 Acquisition d'un camion	21 170 €
	Article 021 Virement de la section fonctionnement	21 170 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	Article 022 Dépenses imprévues	- 21 170 €
	Article 023 Virement à la section d'investissement	21 170 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plantations dans le centre bourg : le choix a été fait par la commission communale des espaces verts sur conseils du paysagiste.

DATES CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 novembre 2012 à 20 h 15

Vendredi 14 décembre 2012 à 20 h 15